

Cahier de doléances du Tiers État de Conan (Loir-et-Cher)

Cahier de doléances et remontrances des habitants de la paroisse de Conan, ressort du bailliage de Blois.

Art. 1^{er}. Les habitants de cette paroisse ont de justes représentations à faire au sujet de l'imposition des tailles. Depuis longtemps ils se trouvent surchargés en proportion des impositions des paroisses voisines qui le sont beaucoup moins qu'eux. Le sol de leur paroisse est généralement mauvais. Ils ont tout sujet d'espérer que le résultat de l'assemblée des États généraux leur sera favorable et qu'ils seront soulagés lors de la répartition prochaine des impositions.

Art. 2. Le bourg de Conan est éloigné de 4 à 5 lieues de Blois ; les chemins qui communiquent à cette ville sont très mauvais jusqu'à l'endroit où on joint la route commencée jusqu'à 2 lieues de Blois pour conduire à Châteaudun. Les habitants demandent que ce commencement de route soit continué et qu'on la fasse passer par Conan, de là à Oucques qui est un marché d'entrepôt, pour aller ensuite à Châteaudun, en suivant les directions qui seront fixées. Ils demandent encore que la somme qu'ils payent pour les corvées soit employée à réparer les rues de leur bourg, qui sont si mauvaises que l'eau y séjourne presque toute l'année.

Art. 3. Les habitants de cette paroisse sont assujettis d'aller lever leur sel au grenier de Vendôme, dont ils sont éloignés également que de Blois ; au moyen de ce qu'ils n'ont aucune relation avec ladite ville de Vendôme, qu'ils vont habituellement à Blois vendre toutes leurs denrées, ils demandent qu'il leur soit permis de lever leur sel à Blois, dans le cas où il plaira au gouvernement de laisser subsister les gabelles.

Le prix du sel est exorbitant et fait un objet de dépense considérable, principalement pour le laboureur ; il est à désirer que cette denrée de première nécessité soit considérablement diminuée, et que l'on suive ce qu'a proposé le ministre actuel des finances dans son compte présenté lors de sa première administration.

Art. 4. De tous temps, les nobles et le Clergé ont été exempts du paiement des impôts, qui sont supportés par le Tiers état seul. C'est par le travail et l'industrie de cette dernière classe des sujets de Sa Majesté que l'État est soutenu.

Il est de la plus grande équité que les deux premiers Ordres soient assujettis au paiement des impôts indistinctement comme le Tiers état, pour soulager d'autant ce dernier Ordre. N'est-il pas également juste qu'ils cessent d'être affranchis du paiement de la taille de leurs domaines qu'ils font valoir pour augmenter le plus souvent leurs revenus ?

On réclame contre cette exemption avec d'autant plus d'intérêt que les taux de tailles que payent leurs fermiers tombent en pure perte pour les contribuables et sont pour eux une surcharge.

Art. 5. Le territoire de la paroisse de Conan est chargé de dîmes et champarts onéreux au cultivateur, en ce qu'il est privé d'une partie des engrais qui l'empêchent d'améliorer le fond : de là résulte le découragement pour l'agriculture. Il est à désirer que le gouvernement permette au propriétaire de rembourser en argent la valeur de ces droits.